



en ZONE NEUTRE

WWW.ADRSPORTRED.CA

1-866-733-7767

V / MMV



Au nom du Conseil d'administration du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), je vous remercie du temps alloué à la lecture de notre second numéro de EN ZONE NEUTRE.

Le CRDSC vient de compléter sa première année d'existence et bien que nous n'étions pas immunisés contre les difficultés liées à ce développement, nous sommes fiers de ce que nous avons accompli et enjoués du chemin tracé pour les années à venir. Durant la dernière année, nous avons développé notre Code, engagé notre équipe et ouvert notre bureau à Laval (Qc) duquel sont maintenant gérées toutes les affaires du Centre de ressources et du Secrétariat de règlement des différends. Nous sommes extrêmement heureux de l'équipe en place et nous la regarderons grandir avec intérêt au gré des nouveaux services qui vous seront offerts.

Notre principale initiative cette année sera l'introduction du Facilitateur de Règlement ou « FR ». Le CRDSC a décidé qu'il serait utile d'avoir un FR pour aider les gens à résoudre les différends relatifs au sport, comprendre comment les arbitrages se déroulent et résoudre les problèmes qui n'ont pas à se rendre à l'arbitrage. Le FR aidera les membres de la communauté sportive à découvrir les intérêts sous-jacents aux différends qui les opposent afin de les éclairer sur des solutions efficaces et acceptables pour tous. Le FR peut également informer les parties sur ce qui peut se produire dans le cadre de l'arbitrage et les aider à comprendre les décisions qui seront rendues. Nous souhaitons que le rôle du FR soit introduit officiellement au sein du système au cours des prochains mois.

Notre principale initiative cette année sera l'introduction du Facilitateur de Règlement ou « FR ».

Notre objectif principal demeure par ailleurs l'éducation et la formation des membres afin qu'ils évitent les différends stressants et coûteux et qu'ils se concentrent sur ce qu'ils font de mieux - concourir, entraîner, arbitrer et gérer leur sport au plus haut niveau.

Merci de votre soutien durant cette première année.
Nous espérons répondre à vos attentes cette année encore !

Allan Stitt
Président
Conseil d'administration du CRDSC



Allan Stitt
Président
Conseil d'administration
du CRDSC



La facilitation des différends

Saviez-vous que le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) offrira bientôt un service de facilitation des règlements? En effet, un facilitateur de règlement (FR) vous aidera prochainement à régler vos conflits de façon informelle en favorisant le dialogue, l'écoute et la recherche de solutions entre les membres de la communauté sportive¹.

Émotions & Droit

Nous avons noté que des problèmes de communication et d'information étaient sous-jacents à la majorité des dossiers d'arbitrage. Le rôle de l'arbitre étant de trancher un différend sur la base du droit et de la preuve lui étant présentés par chacune des parties, il/elle ne peut satisfaire aux exigences de ces dernières si de telles exigences sont reliées aux émotions ou au manque d'information plutôt qu'au droit.

C'est pourquoi nous avons décidé d'instaurer le processus de facilitation des règlements: afin de permettre aux membres de la communauté sportive de faire le point



Me Julie Duranceau

Coordonnatrice du Centre de Ressources et de Documentation

jduranceau@adrspportred.ca / 1-866-733-7767

Communiquer pour mieux résoudre

Le but de la facilitation des règlements est de tenter de résoudre le différend par la voie de la communication et non de l'adversité. En aucun temps le FR imposera une solution aux parties. Il/Elle les écouterait et s'assurerait que celles-ci communiquent entre elles d'une manière respectueuse: chacune aura l'opportunité d'exprimer sa version des faits et de ventiler sur ce qu'elle juge pertinent de partager. Le FR tentera ensuite d'explorer avec elles les options de réconciliation ou de règlement considérant les circonstances propres à leur cas.

Aider à comprendre

Nous espérons que le processus de facilitation mettra un terme aux différends mais sommes conscients qu'il est possible qu'ils persistent malgré tout. Le cas échéant, le FR expliquera aux parties les différentes options qui s'offrent à elles (la médiation, l'arbitrage ou le Med/Arb), et répondra à leurs questions concernant la suite du processus.

Le but de la facilitation des règlements est de tenter de résoudre le différend par la voie de la communication et non de l'adversité.

sur les intérêts entourant leur différend et ainsi répondre aux émotions inévitables et sous-jacentes à la majorité des différends.

Par contre, le FR ne pourra en aucun cas dicter aux parties l'option pour laquelle elles devraient opter car il/elle doit demeurer neutre vis-à-vis le différend. Il/Elle les mettra au courant des expériences passées et décisions rendues dans des dossiers similaires et les guidera objectivement vers les processus disponibles, sans toutefois leur imposer ses vues.

Finalement, si le processus se rend à l'arbitrage et qu'une décision est rendue, le FR aura le pouvoir de rencontrer les parties à nouveau afin de les aider à comprendre la décision et de l'appliquer adéquatement le cas échéant.

1. Au moment de mettre sous presse, notre code de procédure était encore à l'étape de révision par la communauté sportive canadienne. Conséquemment, les détails quant à la procédure entourant le rôle du FR ne sont pas encore confirmés et seront communiqués prochainement sur notre site web au www.ADRsportRED.ca



Les dossiers relatifs au dopage¹

Depuis le 1^{er} juin 2004, le CRDSC a la responsabilité de gérer les différends reliés au dopage dans le sport. Le Programme canadien antidopage (PCA) administré par le Centre Canadien sur l'Éthique dans le sport (CCES). Toutes les organisations de sport assujetties au PCA sont tenues de le respecter et de référer leurs différends au CRDSC.

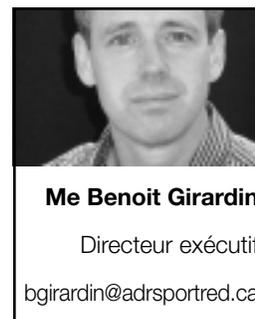
En résumé, voici comment se déroule un dossier de dopage:

Les tests et l'analyse

En premier lieu, l'athlète est testé lors d'une compétition ou hors compétition. Le résultat de son test est analysé au laboratoire accrédité par le CCES et l'Agence mondiale antidopage (AMA) (Institut Armand Frappier, Montréal). Le laboratoire émet un certificat d'analyse indiquant la présence ou non d'une substance interdite et sa quantité, le cas échéant.

Révision par le CCES

À la réception des résultats d'analyse des échantillons A et B, le CCES révisé le dossier et détermine si il y a eu violation ou non aux règles antidopages. Dans l'éventualité où le CCES prétend à une violation, il détermine la sanction y étant attribuable. Le CCES avise alors l'athlète de cette prétendue violation et de la sanction² et l'invite à **a)** confirmer la violation et accepter la sanction, **b)** fournir des explications supplémentaires ou **c)** exercer son droit d'être entendu et de contester la décision du CCES devant le CRDSC.



Me Benoit Girardin

Directeur exécutif

bgirardin@adrspportred.ca

Si l'athlète exerce son droit de contestation devant le CRDSC, le CCES change alors de rôle et devient une « partie » au dossier, au même titre que l'athlète. À cette étape, le CRDSC prend le relais et informe les parties des procédures à suivre.

Le Tribunal antidopage

Le CRDSC nomme un arbitre indépendant qui détermine les délais que doivent respecter l'athlète et le CCES pour échanger leurs documents, arguments et éléments de preuve respectifs. Une fois ces informations reçues et communiquées, l'arbitre entend alors les parties dans le cadre d'une audience.

L'audience

L'audience peut prendre la forme d'un appel ou vidéo conférence, d'une rencontre en personne, de soumissions écrites ou d'une combinaison de ces possibilités. Durant l'audience, le CCES présente sa preuve en premier. Il a le fardeau de démontrer la violation des règles antidopages et la pertinence de la sanction qu'il souhaite voir imposer. De son côté, l'athlète a l'opportunité de démontrer à l'arbitre sa position quant aux allégations du CCES et ainsi de contester la violation et la sanction. Une fois l'audience terminée, l'arbitre rend sa décision dans de courts délais.

Toutes les procédures sont confidentielles. Seule la décision est rendue publique.

Pour de plus amples informations en matière de dopage, veuillez vous référer aux liens suivants:

Le CCES www.cces.ca

Notre section sur le dopage
www.adrspportred.ca/doping/index_f.cf

1. Les règles antidopages s'appliquent aussi au personnel d'encadrement des athlètes tel que défini par le PCA.

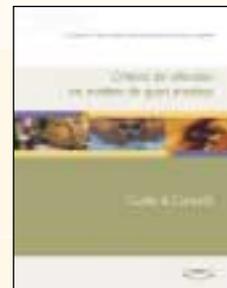
2. Aucune violation ou sanction ne peut être confirmée sans une audience devant le CRDSC ou sans l'accord des parties.

Nouveautés au CRDSC

1 Un Guide sur la rédaction de critères de sélection disponible en-ligne au:
www.adrsportred.ca/resource_centre/pdf/ADR_Guide_Selection_F.pdf

2 Un article sur la « Jurisprudence » disponible en ligne au:
www.adrsportred.ca/about/press_releases_f.cfm

3 Quatre décisions rendues par le Secrétariat de règlement des différends concernant des cas de sélection et de dopage disponibles en-ligne au:
www.adrsportred.ca/resource_centre/jurisprudence/index_f.cfm



Ne manquez pas notre prochain numéro de EN ZONE NEUTRE le 15 août 2005.

Pour recevoir une copie de EN ZONE NEUTRE par courriel ou par courrier régulier, veuillez nous écrire à info@adrsportred.ca



Événement



Du 6 au 20 août, 2005
Jeux du Canada, Regina, SK

À surveiller

- > Notre nouveau Code de procédure
- > Un guide sur la Médiation et l'Arbitrage
- > Le rapport d'activités du CRDSC pour l'année 2004-2005

ADRSPORTRED

Centre de Règlement des Différends Sportifs du Canada **CRDSC**

Téléphone (450) 686-1245 | 1-866-733-7767

Télécopieur (450) 686-1246 | 1-877-733-1246

WWW.ADRSPORTRED.CA

3100, Le Carrefour | Bureau 560 | Laval (Québec) Canada | H7T 2K7

info@adrsportred.ca